



DECISION N°2024-07
Portant sur les prestations suivantes :
« ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »
AVENANT N°1 AU 2020MP16

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximal de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché public d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILILE ET RISQUES ANNEXES » 2020MP16 a été conclu, le 14 décembre 2020, avec le cabinet d'assurances **ASSURANCES PILLIOT** pour une durée de quatre ans,

Considérant que le Cahier des Clauses Particulières du marché d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » prévoit que « les cotisations et primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle »,

Considérant la nécessité de répondre au besoin du Parc pour l'assurance de sa flotte automobile,

DECIDE,

De conclure un avenant n°1 au marché public d'assurances 2020MP16 avec le cabinet **ASSURANCES PILLIOT** portant le montant global du marché à 20 303,63 € soit une augmentation de 1 597,15 € sur le montant initial du marché.

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,
Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 09/02/2024

La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux
Conseillère régionale

Jacqueline BOUYAC

